



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PASSAGE DU RÉSEAU DE CHALEUR  
EN SOUILLE DANS LE LIT DE L'HUISNE  
VILLE DU MANS

DOSSIER N° 72-2017-00267

Le préfet de la SARTHE  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Huisne, approuvé le 14 Octobre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 septembre 2017, présenté par SYNER'GIE, enregistré sous le n° 72-2017-00211 relatif à la mise en œuvre de deux canalisations « réseau de chaleur » en parallèles en acier calorifugés de diamètre nominal de 300 mm pour un diamètre extérieur de 500 mm environ en souille dans le lit de l'Huisne entre les passerelles des Atlantides et le Boulevard Cugnot au MANS – Ville du Mans ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNER'GIE**  
Centre Aquatique des Atlantides  
6 Avenue de Volos  
72000 LE MANS

concernant :

**La mise en œuvre de deux canalisations « réseau de chaleur » en parallèles en acier calorifugés de diamètre nominal de 300 mm pour un diamètre extérieur de 500 mm environ en souille dans le lit de l'Huisne entre les passerelles des Atlantides et le Boulevard Cugnot au MANS.**

dont la réalisation est prévue dans la ville du MANS

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A LE MANS, le 26 septembre 2017**

**Pour le Préfet de la SARTHE  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service eau-environnement**

**Philippe NOUVEL**



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le directeur de SYNER'GIE  
Centre Aquatique des Atlantides  
6 Avenue de Volos  
72000 LE MANS

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :  
Philippe RAVIGNE

Mèl : philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Passage du réseau de chaleur en souille dans le lit de l'Huisne  
Cours d'eau de l'Huisne  
Ville du Mans  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 72-2017-00267

Le Mans, le 28 Septembre 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**La mise en œuvre de deux canalisations « réseau de chaleur » en parallèles en acier calorifugés de diamètre nominal de 300 mm pour un diamètre extérieur de 500 mm environ en souille dans le lit de l'Huisne entre les passerelles des Atlantides et le Boulevard Cugnot au MANS.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- du Mans

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Huisne pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Enfin je vous rappelle, en application de l'article R 214-51 du code de l'environnement que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé de déclaration. S'il s'avère que votre projet ne respecte pas ces délais, il vous appartient d'adresser auprès de mes services une demande de prorogation de délai dûment justifiée au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le chef du service eau-environnement

Philippe NOUVEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**Fiche technique**  
relative au :  
**passage du réseau de chaleur en souille dans le lit de l'Huisne**  
**Ville du Mans**

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Le 26 septembre 2017

Dossier CASCADE N°72-2017-00211

**Maîtrise d'œuvre :** SYNER'GIE - Centre Aquatique des Atlantides - 6 Avenue de Volos - 72000 LE MANS

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau	L'Huisne
ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 PPRI	Non Non OUI OUI
Nature de l'opération  Rubriques visées de la nomenclature 3.1.2.0 3.1.5.0	La mise en œuvre de deux canalisations « réseau de chaleur » en parallèles en acier calorifugés de diamètre nominal de 300 mm pour un diamètre extérieur de 500 mm environ en souille dans le lit de l'Huisne entre les passerelles des Atlantides et le Boulevard Cugnot au MANS.  <b>3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau</b> , à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) <b>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). DECLARATION</b> Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement. <b>3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens</b> , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) <b>2° Dans les autres cas (D) - DECLARATION .</b>
Longueur hors tout concernée par l'opération Largeur hors tout estimée à	44 m (travers cours d'eau)  10 m (piste provisoire + blindages métalliques)
Mesures de protection et de surveillance durant la phase travaux Entretien et surveillance à venir	Lors de la réalisation de la plateforme de travail des bottes de paille seront disposés à la limite de la rivière afin d'éviter que les fines ne s'écoulent vers la rivière. En aval de la rivière, des bottes de paille seront disposés sur toute la largeur de la rivière afin de retenir les éventuelles pollutions.
Période de réalisation	Octobre 2017
Durée des travaux	4 semaines
Dispositions particulières	Avertir par mail 3 jours avant le début des travaux et de la date d'achèvement des travaux la DDT « ddt-see@sarthe.gouv.fr » et l'Agence Française pour la Biodiversité (sd72@afbiodiversite ou 02-72-16-42-60). Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007 pour la rubrique 3.1.2.0.